

# Droit de grève : les points sur les i

*Par ce document, les organisations d'employeurs veulent apporter quelques éclaircissements concernant l'exercice du droit de grève. Ils apportent ainsi une réponse à une série de questions fréquemment posées et souhaitent dissiper certains malentendus tenaces.*

*Ce document se fonde sur la jurisprudence actuelle relative à l'exercice et aux limites du droit de grève et repose sur une valeur/condition fondamentale importante : le respect. Le respect de la loi, de la démocratie et de l'état de droit, le respect des CCT et des engagements, le respect des personnes et des biens.*

## 1. Qu'est-ce qu'une grève ?

Une grève est une action collective qui consiste en un arrêt concerté et temporaire du travail par un groupe de travailleurs, comme moyen de pression pour promouvoir et défendre leurs intérêts sociaux, économiques ou syndicaux.

## 2. La grève est-elle la seule manière de résoudre un conflit collectif ?

Non. En cas de conflit collectif, il faut toujours privilégier le dialogue et la concertation sociale, à toutes les phases et avec toutes les parties concernées. Les travailleurs ne peuvent donc recourir à la grève que comme "arme ultime", donc pas en cours de concertation. Si une grève a été déclenchée et que le dialogue n'apporte pas de solution, on peut éventuellement utiliser d'autres moyens pour mettre fin au conflit ou à ses conséquences indésirables.

## 3. Le droit de grève est-il illimité dans notre pays ?

Non, le droit de grève n'est pas un droit absolu ni prioritaire. Des conventions collectives de travail fixent les conditions de déclenchement d'une grève régulière. En outre, le droit de grève est limité par l'exercice des autres droits subjectifs, tels que la libre circulation des personnes, le droit de propriété, le droit de travailler et la liberté de ne pas faire la grève. On ne peut donc utiliser ni contrainte, ni violence, ni intimidations envers autrui. Ces principes généraux sont fixés au niveau international.

## 4. Qu'est-ce qu'une grève sauvage ?

C'est une grève que les grévistes organisent sans respecter les règles que les syndicats ont convenu dans une convention collective de travail. Ces CCT, qui ont été signées par les syndicats, prévoient l'obligation de demander au préalable une réunion de conciliation et de respecter des délais, outre l'exigence d'annoncer une grève de manière appropriée (notification, procédure, modalités). Si les grévistes ne respectent pas ces obligations, on parle de grève sauvage ou, en termes plus édulcorés, de grève spontanée.

## 5. Les grèves contre un gouvernement sont-elles autorisées ?

Les grèves contre un gouvernement ou une majorité politique ne sont pas couvertes par les sources internationales ni nationales. Mais dès lors qu'un gouvernement prend des mesures qui touchent aux intérêts professionnels ou socio-économiques et que les organisations syndicales reconnues décident de mener une manifestation ou une action, on peut parler d'une grève. Dans ces situations en particulier, l'impact du nombre de grèves et de leurs conséquences pour l'organisation du travail dans les entreprises devra rester limité. Il en va de même pour les conséquences néfastes envers la clientèle et les fournisseurs, qui devront être réduites.

## 6. Le piquet de grève est-il autorisé ?

Oui, les grévistes peuvent constituer un piquet, mais les violences et les intimidations sont toujours interdites. Le droit international est très clair à ce sujet, en particulier les décisions du Comité Européen des Droits Sociaux (Conseil de l'Europe) et celles du Comité pour la Liberté Syndicale (OIT). Cela signifie que les grévistes peuvent tenter d'informer et de convaincre les non-grévistes, mais qu'ils ne peuvent les empêcher d'aller travailler. Nos ministres de l'emploi successifs l'ont répété au Parlement.

## 7. Le blocage d'une voie publique est-il autorisé ?

Non, personne ne peut bloquer la voie publique, pas même les syndicats ou les grévistes. Ces derniers sont tenus de respecter les règles de l'état de droit pendant leurs actions. En vertu d'un principe général du droit, chacun peut se déplacer librement sur la voie publique. Ceux qui y font obstacle risquent une amende ou une peine de prison.

## 8. Qui est responsable de garantir la libre circulation sur la voie publique ?

Sur le terrain, il appartient à la police, sous l'autorité du bourgmestre, de garantir le maintien de l'ordre public, en ce compris la prévention des infractions, la protection des personnes et des biens ainsi que l'assistance à toute personne en danger. En cas d'absolue nécessité, l'employeur pourra faire appel au tribunal pour garantir le libre accès à l'entreprise.

## 9. Arrive-t-il que les grévistes causent un préjudice aux clients et aux fournisseurs de l'employeur ?

Une grève peut avoir un certain impact et, le cas échéant, occasionner des dommages. Cet impact ou ce préjudice ne peuvent cependant pas être disproportionnés par rapport à la cause de la grève. Ce problème se pose également lors de grèves dans les transports publics. Ces grèves font subir aux clients/usagers et aux autres employeurs des nuisances, alors qu'ils ne sont pas concernés par le conflit collectif.

## 10. L'employeur peut-il engager du personnel intérimaire ou temporaire pendant une grève ?

Non, il est interdit à l'employeur de « casser » une grève en ayant recours à des travailleurs externes pour remplacer les grévistes. La situation doit cependant s'apprécier au cas par cas par l'employeur en étroite collaboration avec son bureau d'intérim. En cas d'arrêt total de l'activité, le bureau d'intérim rappellera ses travailleurs intérimaires. La plus grande prudence s'impose à ce sujet, étant donné l'interprétation très stricte de la réglementation par les syndicats.

## 11. Le juge peut-il interdire une grève ?

Non, en Belgique ce n'est pas possible pour le moment. En revanche, le juge peut intervenir pour interdire un piquet qui bloque l'accès à une entreprise ou à la voie publique. Cette levée d'un piquet bloquant n'entrave pas l'exercice normal du droit de grève. La presse confond souvent l'interdiction d'un piquet bloquant et l'interdiction d'une grève.

## 12. Quelles sont les conditions que doit remplir un préavis de grève ?

Dans une optique de respect mutuel, un préavis de grève devrait remplir au moins les conditions suivantes :

1. Respecter le délai de préavis.
2. Annoncer le lieu, la date et l'heure exacte des actions.
3. Préciser à quelles catégories de travailleurs le préavis de grève s'applique.
4. Indiquer la nature et l'ampleur de l'action syndicale.
5. Avoir pour objet une revendication spécifique et explicite (càd. mentionner une cause concrète).

Ces éléments contribuent à une plus grande sécurité juridique et à plus de respect grâce à une meilleure information de chacun.

## 13. L'employeur peut-il faire la grève ?

La Charte sociale européenne reconnaît à l'employeur le droit d'organiser un lock-out. Cela signifie qu'il peut empêcher les travailleurs d'accomplir le travail convenu et ne pas exécuter l'obligation d'occupation que lui impose le contrat de travail. Étant donné que le travailleur n'exécute pas son travail en cas de lock-out, le salaire n'est pas dû.

## 14. Le personnel peut-il être convoqué à des réunions de préparation de la grève ?

Le droit de grève n'implique pas la possibilité de s'absenter pour participer à une réunion de préparation de la grève. Ce n'est qu'avec l'accord de l'employeur et sans perturber l'organisation du travail qu'une réunion d'information des travailleurs peut être organisée par les syndicats pendant les heures de travail. À cet effet, la CCT n°5 doit être respectée, en particulier sur ce point, par les partenaires sociaux qui l'ont eux-mêmes signée !

*En cas de conflit collectif, le dialogue et la concertation sociale à toutes les étapes et avec toutes les parties impliquées doivent toujours être privilégiés. C'est seulement si ces initiatives échouent que d'autres moyens pourront éventuellement être utilisés pour mettre un terme au conflit ou à ses conséquences indésirables*